

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2020-2021

INFORMATIONS AUX PARENTS

Comme vous le savez, le début de l'année scolaire 2020-2021 se déroule dans des circonstances particulières et comporte son lot de défis pour le personnel scolaire comme pour les élèves. Afin de mettre davantage l'accent sur le soutien aux apprentissages des élèves, des ajustements ont été apportés aux exigences habituelles de l'évaluation des apprentissages. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur les modifications au bulletin scolaire.

Bulletins et communications aux parents

Pour que plus de temps puisse être accordé aux activités de rattrapage et aux apprentissages, le nombre de bulletins pour l'année scolaire 2020-2021 a été revu. Ainsi, vous recevrez deux bulletins plutôt que trois.

BULLETINS	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2
Date de remise	Au plus tard le 22 janvier	Au plus tard le 10 juillet

Le bulletin que vous receviez habituellement le 20 novembre a été exceptionnellement retiré cette année. Vous recevrez cependant deux bulletins complets. Ils vous donneront toute l'information pertinente pour que vous soyez en mesure d'apporter du soutien à votre enfant en cours d'année, au besoin. Dans ce but, les rencontres de parents habituelles seront maintenues, en présence, en virtuel ou au téléphone. Par ailleurs, la première communication écrite demeure, mais son échéance est repoussée jusqu'au 20 novembre, selon le choix effectué par votre école.

À la maternelle

Si votre enfant fréquente l'éducation préscolaire, son enseignante ou enseignant appréciera son développement global grâce à des observations réalisées tout au long de chacune des deux étapes. Cette appréciation vous sera communiquée dans les deux bulletins, notamment à l'aide d'une cote expliquée par une légende.

Si votre enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein, son enseignante ou enseignant choisira les moyens de communication pour être en mesure de se prononcer au sujet de son développement.

Au primaire et au secondaire

Si votre enfant fréquente le primaire ou le secondaire, ses enseignantes et enseignants vous transmettront deux bulletins complets : des résultats seront inscrits pour chacune des matières et des compétences qui y figurent. Par exemple, les résultats de français, langue d'enseignement, seraient présentés de la façon suivante dans le bulletin de la première étape.

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	RÉSULTAT FINAL
Lire	72		
Écrire	67		
Communiquer oralement	75		
Résultat disciplinaire	71		
Moyenne du groupe	73		

- L'année scolaire est divisée en deux étapes d'une durée semblable.
- Les notes suivantes sont inscrites pour chaque discipline (ou matière) : un résultat pour chaque compétence indiquée, un résultat disciplinaire, c'est-à-dire pour l'ensemble de la matière, et la moyenne du groupe.
- Le résultat disciplinaire de chaque étape compte pour 50 % du résultat final, sauf lorsque celui-ci inclut les résultats d'une épreuve ministérielle.

Exceptionnellement, la portée et la longueur des épreuves ministérielles pour les élèves de 4^e et 6^e années du primaire et ceux de la 2^e secondaire ont été réduites. Leur poids dans la note finale au bulletin a également été abaissé. Ces épreuves comptent cette année pour 10 % du résultat, au lieu de 20 %.

De plus, dans chaque bulletin, les enseignantes et enseignants formuleront des commentaires sur au moins une des quatre compétences suivantes : *exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer ou travailler en équipe*.

Questions et réponses

Est-ce que les changements apportés au bulletin auront une incidence sur l'admission de mon enfant au cégep ?

Non. Les cégeps auront en main toutes les données nécessaires. En effet, le premier bulletin produit en janvier sera complet : toutes les matières et toutes les compétences y figurant seront évaluées. Il comptera pour 50 % de l'année scolaire.

Mon enfant bénéficie de l'enseignement à distance pour des raisons médicales et doit faire un stage en milieu de travail. Comment réussira-t-on à évaluer ses apprentissages ?

Le stage en milieu de travail que votre enfant doit réaliser est essentiel à la réussite de son programme scolaire. Sa réussite repose principalement sur la démonstration de compétences de travail qui s'appuient sur la réalisation de travaux pratiques. Si votre enfant ne peut actuellement se présenter en stage pour des raisons médicales, sa formation pratique pourra être temporairement suspendue. Les milieux scolaires pourront ajuster l'horaire de sa formation pratique en la reportant. Lorsque votre enfant sera de retour à l'école, il pourra entreprendre son stage ou poursuivre ses apprentissages en milieu de travail afin d'obtenir son certificat.

Mon enfant bénéficie de l'enseignement à distance pour des raisons médicales. Comment ses apprentissages seront-ils évalués et à quoi ressembleront ses bulletins ?

Pour tous les élèves, ce sont les enseignantes ou enseignants qui choisissent les moyens et outils d'évaluation appropriés pour constituer les résultats au bulletin. Votre enfant recevra le même type de bulletin que les élèves qui fréquentent l'école en présence.

Les apprentissages de mon enfant sont habituellement notés avec des lettres (A, B, C ou D) dans son bulletin, à partir d'exigences prévues pour lui. Les changements apportés au bulletin s'appliquent-ils dans son cas ?

Les changements relatifs au nombre d'étapes ainsi qu'à la transmission d'une première communication écrite s'appliquent. Les autres changements ne s'appliquent pas. Ainsi, ses apprentissages seront notés avec les cotes habituelles (chiffres ou lettres), selon les exigences prévues pour lui. Par ailleurs, son bulletin ne comportera ni résultats disciplinaires ni moyennes de groupe. La valeur de chacune des étapes dans le calcul du résultat final ne s'applique pas. Comme tous les enfants ayant un plan d'intervention qui modifie les exigences par rapport aux attentes, votre enfant n'est pas concerné par l'administration des épreuves ministérielles.

EDUCATION.GOUV.QC.CA